
CONCERNANT LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CTOI

PRÉPARÉ PAR : LA DIRECTION DE LA FAO

OBJET DE CE DOCUMENT

La 26^e session de la Commission des thons de l'océan Indien a formellement adopté dans son règlement intérieur, la procédure de sélection et de recrutement du Secrétaire exécutif de la CTOI telle qu'approuvée par le Conseil de la FAO, lors de sa 168^e session tenue en décembre 2021 (IOTC-2022-S26-03).

Selon la procédure, 3 à 5 candidats seront identifiés comme aptes par le panel d'entretien et le CV du nommé par le Directeur général de la FAO (issu du rapport du panel) sera diffusé aux chefs de délégation par le président de la CTOI. La Commission a alors la possibilité d'approuver la nomination.

Ce document présente un projet de procédure permettant à la Commission d'examiner les nominations reçues du Directeur général de la FAO.

PROJET de processus d'approbation par la Commission des propositions de candidats

- *3 à 5 candidats seront identifiés comme aptes par le panel d'entretien et le CV de la nomination du directeur général (à partir du rapport du panel) sera diffusé par le président de la CTOI aux chefs de délégation.*
- Une réunion des chefs de délégation (CD), par vidéoconférence, sera convoquée 7 jours après la diffusion du CV et les CD seront invités à voter : "en faveur" ou "contre" la sélection du candidat (Règlement intérieur de la CTOI, X.6). Les CD traiteront le CV de manière confidentielle.
- Le vote se fera par bulletin secret électronique (Règlement intérieur de la CTOI, X.4) - sous réserve de l'approbation de cette méthode par la FAO qui est en train de formuler des règles et procédures pour le vote dans un cadre hybride et par vidéoconférence.
- L'éligibilité des votants se fera en fonction des lettres de créance fournies pour la S26, ou en fonction d'une modification officielle d'une lettre de créance envoyée au secrétariat de la CTOI 14 jours avant le vote.
- Si le candidat désigné reçoit plus de votes "pour" que de votes "contre", ce candidat sera confirmé au DG pour nomination.
- Si le candidat désigné reçoit plus de votes "contre" que de votes "pour", il sera demandé au DG de proposer un autre candidat à la Commission, et le processus de vote sera répété.

ACTION REQUISE :

Les membres sont invités à fournir des commentaires sur le processus ci-dessus au Secrétaire exécutif avant le vendredi 20 mai, 9h30. Le processus sera examiné plus en détail en séance plénière.